

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 013-251301545-20240219-24_01DL-DE

 **BOUCHES-DU-RHÔNE**
SMED13

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Exercice 2024

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 013-251301545-20240219-24_01DL-DE

I - LE CONTEXTE

p.06

A. Le contexte macroéconomique

p.06

1. Le contexte international

p.08

2. Le contexte national

p.09

B. Les mesures de la loi de finances 2024 relatives aux collectivités

p.10

1. Fiscalité locale

p.10

2. DGF

p.12

3. Autres dotations

p.13

4. Réforme des indicateurs

p.13

5. Extension du FCTVA

p.13

6. Le budget vert

p.14

7. Les mesures de la de programmation des finances publiques 2023-2027

p.14

8. Les règles de l'équilibre budgétaire

p.14

II - L'ACTION DU TE-SMED13

p.16

A. La mandature 2020 – 2026

p.16

B. Le renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique (2021-2051)

p.16

C. Le territoire du Syndicat

p.17

D. Les missions du Syndicat

p.18

1. L'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE)

p.18

2. La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE)

p.18

3. L'achat d'énergies

p.18

4. Le déploiement des infrastructures de distribution de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV)

p.18

5. L'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz (AODG)

p.18

6. Création et entretien des Infrastructures de Recharge Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE)

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le p.19
ID : 013-251301545-20240219-24_01DL-DE

III - LE BUDGET PRINCIPAL

p.20

A. Introduction

p.20

1. Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 p.20
2. Mise en place du Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2023 p.21
3. Les projets de l'année 2024 p.21
 - 3.1 Refonte du RIFSEEP (Formation du personnel) p.21
 - 3.2 Projets du service énergie p.21
 - 3.2.1 Aides de l'état au paiement des factures d'énergie p.21
 - 3.2.1.1 bouclier tarifaire en faveur de l'habitat collectif p.21
 - 3.2.1.2 bouclier tarifaire p.22
 - 3.2.1.3 amortisseur électricité p.22
 - 3.2.2 Groupement de commandes fourniture d'énergie p.23
 - 3.2.2.1 Groupement de commande régional 2023-2025 p.23
 - 3.2.2.2 Groupement de commande régional 2026-2030 p.23
 - 3.2.2.3 Groupement de commandes « tuilage » année 2025 p.24
 - 3.2.3 Maitrise de la demande en énergie p.25
 - 3.2.3.1 Atlas pour l'autoconsommation collective p.25
 - 3.2.3.2 Cadastre solaire départemental p.25
 - 3.2.3.3 Ombrière photovoltaïque p.25
 - 3.2.3.4 Outil de suivi énergétique et fluide patrimoniale p.26
 - 3.3 Renouvellement de la flotte de véhicules p.26

B. Section de fonctionnement

p.27

1. Les résultats de la section de fonctionnement p.27
2. Les recettes de fonctionnement p.27
 - 2.1. Les recettes issues des contrats de concession p.27
 - 2.1.1. La Concession de distribution publique d'énergie électrique p.27
 - 2.1.1.1 Les évolutions p.27
 - 2.1.1.2 la redevance R1 p.27
 - 2.1.1.3 La redevance R2 p.27
 - 2.1.2. La Concession de distribution publique d'énergie gaz p.28
 - 2.1.2.1 La redevance R1 p.28
 - 2.1.3. L'évolution des redevances p.28
 - 2.2. La convention Fiber To The Home (FTTH) p.28
 - 2.3. Les recettes provenant des collectivités membres p.29
 - 2.3.1. La cotisation des communes p.29
 - 2.3.2. La participation aux frais de maîtrise d'œuvre p.29
 - 2.3.3. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) p.29
 - 2.3.4. La participation aux groupements de commandes p.30
3. Les dépenses de fonctionnement p.30
 - 3.1. Les dépenses de personnel p.30

3.1.1.	L'organisation des services	
3.1.2.	L'évolution de la masse salariale	
3.1.3.	L'évolution des effectifs pendant l'année 2023	
	Analyse et projection des mouvements RH au 31/12/2023	p.33
	Tableau récapitulatif des entrées des agents de 2020 à 2023	p.33
	Prospective des mouvements de départ des agents	p.33
	Les effectifs de la collectivité au 31/12/2023	p.34
	La répartition par filière et par statut	p.34
	La répartition par catégorie	p.34
	La répartition en faveur de l'égalité femmes/hommes	p.34
	Tableau récapitulatif des effectifs au 31/12/2022	p.36
3.1.4.	Les recrutements et mouvements de personnel : de nouveaux besoins en personnel pour 2023	p.37
3.1.4.1.	Un apprenti chargé d'affaires	p.37
3.1.4.2.	Un responsable de l'administration générale, finances et R.H	p.37
3.1.5.	La politique des Ressources Humaines	p.38
	Des outils à la disposition des agents	p.38
	Les dépenses de personnel	p.39
	La formation des agents	p.39
3.2.	Autres dépenses de fonctionnement	p.39
3.2.1.	Communication	p.39
3.2.2.	Maintenance des locaux	p.40
3.2.3.	prestations juridiques	p.40
3.2.4.	Assurances	p.41
3.2.5.	Renouvellement de la flotte automobile	p.41
3.2.6.	Contrôle de concessions	p.41
3.2.7.	Etudes et recherches	p.42
3.2.8.	Subvention de fonctionnement au budget annexe des IRVE	p.42
3.2.9.	Ligne de trésorerie	p.42
3.2.10.	La dette	p.42
3.2.11.	Les provisions semi-budgétaires	p.42
3.2.12.	L'évolution des contrats	p.43
3.2.13.	Principaux ratios et indicateurs financiers	p.43

C. Section d'investissement p.44

1.	Les résultats de la section d'investissement	p.44
2.	Les recettes d'investissement	p.4
2.1.	La participation aux travaux	p.44
2.2.	Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	p.44
3.	Les dépenses d'investissement	p.45
3.1.	La dette	p.45
3.2.	Les travaux sur le réseau	p.46
3.3.	Les acquisitions	p.46
3.3.1.	Les véhicules	p.46
3.3.2.	Matériel informatique et mobilier	p.47

IV - LE BUDGET ANNEXE DES IRVE (M41 budget voté)

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 013-251301545-20240219-24_01DL-DE



1. La section de fonctionnement recettes	p.48
2. La section de fonctionnement dépenses	p.49
3. La section d'investissement recettes	p.50
4. La section d'investissement dépenses	p.50

I - LE CONTEXTE

Préalablement au vote du budget primitif, le Rapport d'Orientation Budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires et d'informer les élus. Il favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié, notamment, les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

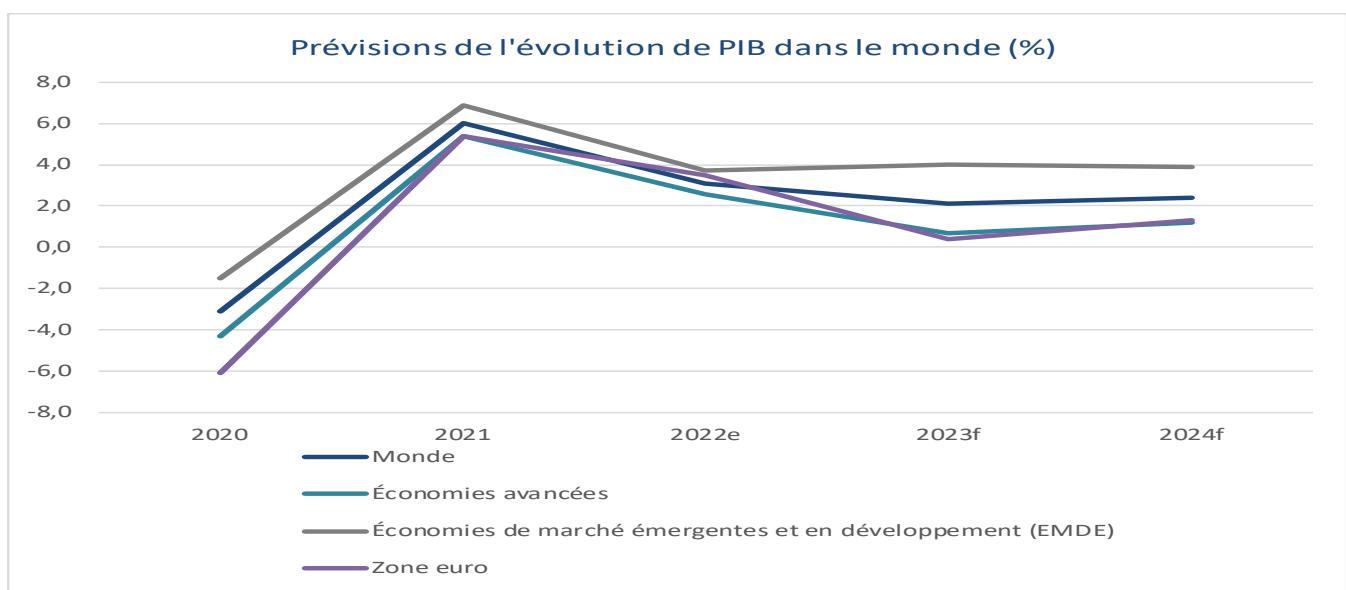
Ainsi, et conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT, l'examen et le vote du budget primitif est précédé, dans un délai de deux mois, par un Rapport d'Orientation Budgétaire. Les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics de coopération intercommunale, doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget, sur le plan pluriannuel d'investissements envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les structures de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionne également une représentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il est transmis au représentant de l'état dans le département et fait l'objet d'une publication.

Depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22/01/2018, les collectivités ont obligation de faire figurer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire ouvre le débat sur les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et informe les élus de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

A. Le contexte macroéconomique



1. Le contexte international

L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2.1%, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergent, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2.9%, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversée avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique la situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux Etats-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2.00% avant 2025, voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023.

Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3.67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3.7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5.2% en août 2023 avec de fortes disparités selon les Etats membres.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

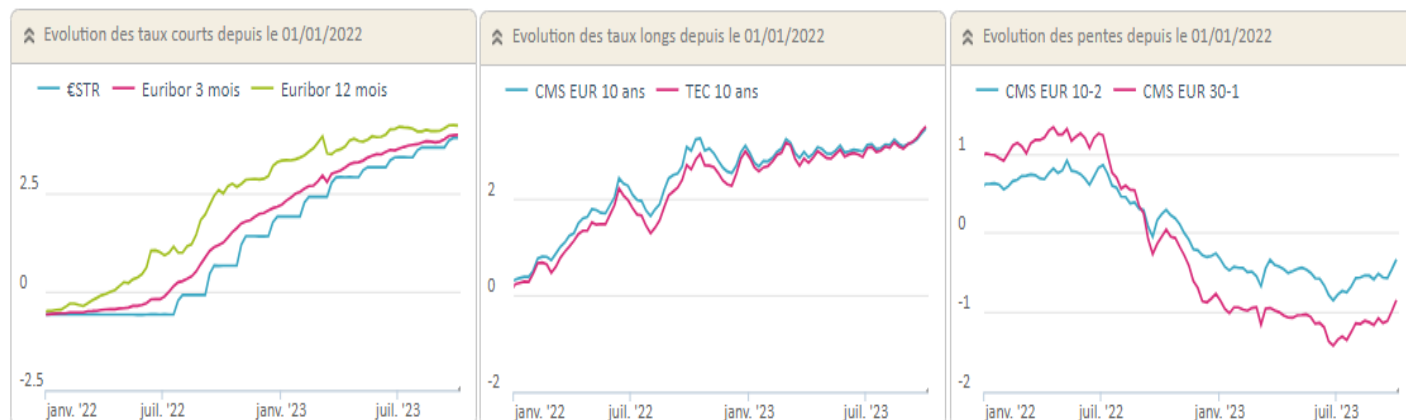
- D'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques.

- D'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).

A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont + 1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



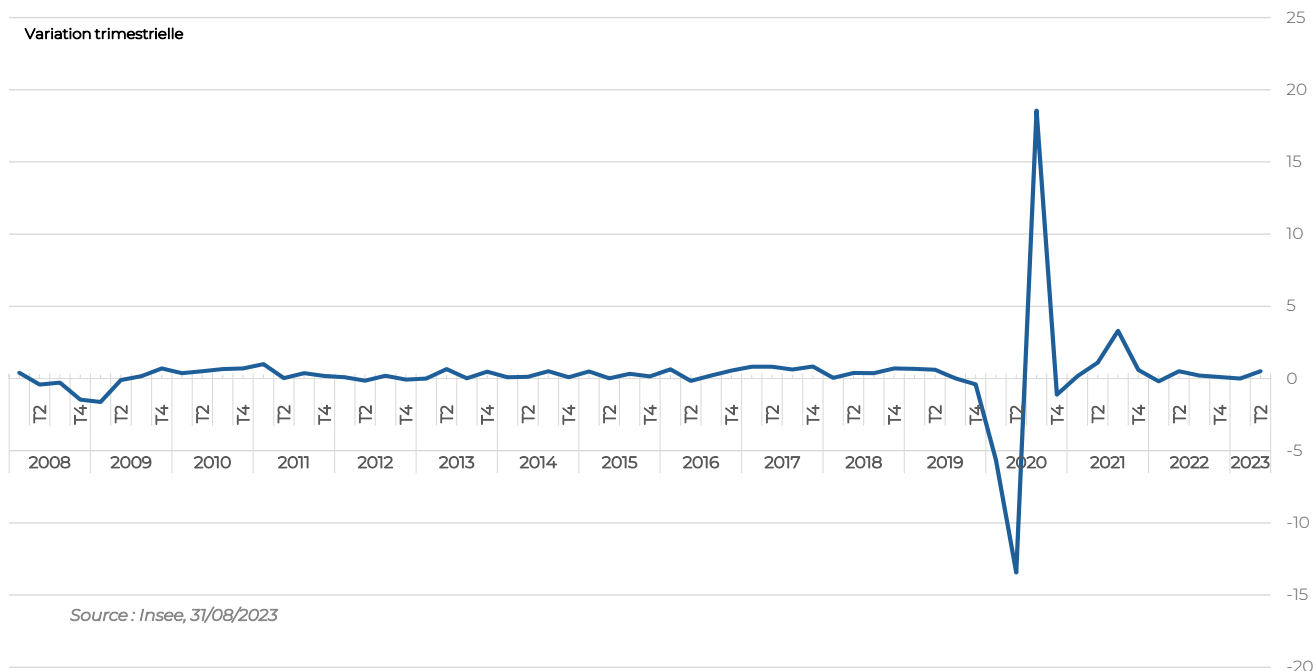
Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à

l'assiette), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières).
nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'elle est
supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure
négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

2. Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110% du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone Euro.

L'économie Française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID

B. Les mesures de la Loi de Finances relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

1. Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de 3,9%, annonçant une revalorisation d'autant pour les Valeurs locatives cadastrales après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la THRS :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La taxe foncière n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de TFNB au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances : Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc, sont remplacés par un zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de l'IFER sur les télécommunications fixes à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs

ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part ind
territoire de certaines communes concentrant une grande part du loge

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

2. DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le système de garantie des communes nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La dotation d'amorçage est réévaluée à 15€ par habitant.

Une dotation de garantie est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédant la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un enveloppe générale de DGF.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le
ID : 013-251301545-20240219-24_01DL-DE



La dotation d'intercommunalité (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du FPIC sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

3. Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

4. Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

5. Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

6. Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique.

7. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra être complémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

II - L'ACTION DU TERRITOIRE D'ENERGIE – TE-SMED13

A sa création en 1994, 84 communes Bucco-Rhodaniennes adhèrent au Syndicat Mixte d'Électrification du Département des Bouches-du-Rhône (TE-SMED13) adoptant ainsi le nouveau modèle de cahier des charges, valable pour une durée de trente ans.

En 1999, Le TE-SMED13 est AOD électricité sur les 118 communes des Bouches du Rhône, à l'exception de la ville de Marseille.

En 2006, le Syndicat Mixte d'Électrification devient Syndicat Mixte d'Énergie en se dotant de la compétence AOD gaz combustible.

Le 1er janvier 2018, et conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et aux deux arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2017, certaines compétences sont transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence. Ainsi, la Métropole a été déclarée comme substituée au sein du Syndicat pour 89 communes afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité. Dans un second arrêté, le préfet des Bouches-du-Rhône a retiré les communes membres de la Métropole du Syndicat pour les compétences de distribution publique de Gaz et IRVE. Par délibération du 18 mai 2018, la Métropole a désigné 29 représentants pour siéger au Syndicat, soit autant que de représentants des communes membres du Syndicat hors Métropole, situées sur le Pays d'Arles.

Le Comité syndical installé le 14 juin 2018 a eu, notamment, la charge de procéder à la modification des statuts du Syndicat afin de prendre en compte les évolutions institutionnelles et de proposer un mode de gouvernance selon le nombre et la population des communes du Pays d'Arles et de celles situées sur le territoire de la Métropole.

A. La mandature 2020-2026

Les objectifs affichés peuvent se résumer en 4 idées forces :

- Être acteur de la transition énergétique en s'appuyant notamment sur les contrats de concession pour la mise en œuvre de programmes spécifiques.
- Renforcer la proximité avec nos adhérents en répondant aux besoins et assurer une bonne qualité de nos interventions.
- Favoriser les partenariats en créant une dynamique partenariale dans le territoire.
- Assurer un fonctionnement efficient en accompagnant le personnel dans des formations qualifiantes, en favorisant l'égalité Hommes/femmes et la promotion interne.

B. Le renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique (2021-2051)

Le TE-SMED13 s'engage dans une politique volontariste et contractuelle dans la transition énergétique.

Pour ce faire, un des outils dont il dispose est le renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique signé le 18 décembre 2020 pour la période 2021-2051.

En application de la loi, Enedis et EDF sont les concessionnaires obligés donc pas d'autres possibilités que de conventionner avec eux.

C'est la raison pour laquelle, comme partout ailleurs en France, le renouvellement intervient sans procédure préalable de publicité ni de mise en concurrence.

Les concessions sont conclues sur la base du modèle négocié et approuvé en décembre 2017 par la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF.

Les avancées du nouveau Contrat de Concession

La nouvelle convention réalise, sur le plan financier, des avancées significatives.

Les redevances de fonctionnement (R1) et d'investissement (R2) versées par Enedis au TE_SMED13 sont revalorisées.

La participation maximale d'Enedis versée au TE-SMED13, au titre des travaux, passe de 1M€ à 1,2 M€. Les enveloppes se décomposent désormais comme suit :

- Une enveloppe de 700 000 € sans condition sur la nature des travaux.
- Une enveloppe de 500 000 € exclusivement sur des opérations esthétiques contribuant à la résorption du réseau basse tension aérien (BTA) en fils nus.

L'attribution de cette dernière enveloppe se fera au prorata du mètre linéaire du réseau BTA en fils nus déposé, par rapport à l'ensemble du réseau aérien déposé.

Nous travaillons avec ENEDIS pour adapter cette répartition (500 000€ et 700 000 €) à notre fonctionnement. L'objectif est d'arriver progressivement à ce palier.

Le premier programme pluriannuel d'investissements mis en place sur la période 2021-2025, prévoit 45M€ d'investissements d'Enedis. Il permettra au TE-SMED13 d'orienter et de copiloter les investissements du concessionnaire Enedis pour retrouver un indicateur de performance acceptable pour les 692 000 clients du réseau du TE-SMED13.

Enfin, lors du Comité Syndical du 28 novembre 2022, il a été décidé que les projets n'ayant pas commencés 4 ans après leurs votes seront réputés caduques.

C. Le territoire du Syndicat

Le territoire du Syndicat comprend 118 communes dont 89 sont représentées par la Métropole. La population INSEE au 01/01/2023 est de 1 195 793 habitants.

- 118 communes ont adhéré à la compétence électricité.
- 118 communes ont transféré leur maîtrise d'ouvrage en matière de travaux d'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement et 30 communes en matière de travaux de renforcement et amélioration du réseau électrique.
- 21 communes ont adhéré à la compétence gaz.
- 19 communes ont adhéré à la compétence IRVE.

1. L'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE).

Le TE-SMED13 est l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité sur l'intégralité de son territoire. A ce titre, il assure le contrôle de la concession conformément à l'article 44 du cahier des charges ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Dans le cas de travaux coordonnés avec les deux compétences citées ci-avant, le TE-SMED13 assure la Maîtrise d'Ouvrage de travaux d'intégration des réseaux de communication électronique et d'éclairage public.

Chaque année, le TE-SMED13 réalise une moyenne d'enfouissement de 25 kilomètres de réseau de distribution publique d'énergie électrique pour une enveloppe moyenne de 5 millions d'euros de travaux. Toutefois, avec la crise sanitaire du Covid-19, on constate un ralentissement des travaux réalisés (à noter que depuis 2021 les travaux Facé et Art.8 sont en HT et non plus en TTC).

Tableau récapitulatif des travaux réalisés sur les réseaux d'électricité et autres réseaux secs entre 2019 à 2023 et projection 2024 :

Travaux	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Compte Administratif 2022	Réalisé en 2023	Proposé en 2024
Montant (en €)	6 247 649	4 173 569	4 410 321	3 019 343	5 230 177	9 079 575

2. La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE)

Le TE-SMED13 perçoit, vérifie et redistribue la TICFE aux communes qui en font la demande.

Depuis 2023, la taxe nous est reversée par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

3. L'achat d'énergies

Le Syndicat est coordonnateur de groupement de commandes d'achat d'énergies (électricité et gaz naturel) pour 177 membres en 2023.

4. Le déploiement des infrastructures de distribution de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV)

Le Syndicat conseille et suit les communes pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de GNV.

5. L'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz (AODG)

La Métropole s'est retirée du Syndicat et exerce cette compétence AODG sur son territoire constitué de 89 communes. Le Syndicat continue à exercer cette compétence sur 21 communes du territoire hors Métropole, dont une n'est pas desservie. A noter que le syndicat ne réalise pas de travaux sur le réseau de distribution publique de gaz.

6. Création et entretien des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE)

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le
ID : 013-251301545-20240219-24_01DL-DE

La Métropole s'est retirée du Syndicat et exerce cette compétence IRVE sur son territoire. Le Syndicat continue à exercer cette compétence sur 19 communes du territoire hors Métropole.

A. Introduction

Le bilan de l'exercice 2023 est le suivant :

- La section de fonctionnement est excédentaire de 521 454.83 €
- La section d'investissement est excédentaire de 507 605.03 € (hors Reste A Réaliser).

Il est à noter que depuis la signature du nouveau contrat de concession (2021-2051) le syndicat est assujéti à la TVA sur les seules opérations de distribution d'électricité. Le reste du budget est toujours voté en TTC.

1. Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en terme d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'Elus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.


Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche comité suivant cette décision.

Ainsi, lors du Comité Syndical du 22 juin 2021, l'assemblée a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le Budget principal du TE-SMED13 et de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

2. Mise en place du Compte Financier Unique au 1er janvier 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le
ID : 013-251301545-20240219-24_01DL-DE



En application de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par la loi de finances pour 2021, qui stipule qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales volontaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ainsi, les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis le TE-SMED 13 à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

Cette expérimentation s'est traduite par la signature d'une convention entre l'Etat et le Syndicat lors du Comité Syndical du 28 novembre 2022.

3. Les projets pour l'année 2024

3.1. Refonte du RIFSEEP (définir une méthodologie pour la formation du personnel)

Pour 2024, nous préparons la troisième phase.

Il s'agit d'inscrire durablement le TE-SMED13 dans une démarche de formation de son personnel. Ainsi, issu par les sollicitations des agents, les formations obligatoires et le résultat de l'entretien professionnel ce projet orientera chaque agent à la formation adaptée aux besoins de son service. Le principe général reste le même : concertation, échange et travail collectif avec les Responsables de Services.

3.2. Projets du service énergie (dont ceux débutés sur l'année 2022)

3.2.1 Aides de l'Etat au paiement des factures d'énergie :

3.2.1.1 Bouclier tarifaire en faveur de l'habitat collectif :

Reconduit à l'identique pour l'année 2024, il nous permet de bénéficier, uniquement pour nos factures d'électricité liées aux bornes de recharge pour véhicule électrique d'une ristourne.

Cette aide est calculée pour chaque compteur par la formule suivante :

$$C \times (P + 0,75 \times X) \times (1+TVA)$$

- Le terme « C » correspond à la consommation d'électricité pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- Le terme « P » correspond à la différence, si elle est positive, entre la TURPE moyenne de l'électricité (en €/MWh) facturée au client, et la TURPE (en €/MWh) du tarif réglementé de vente d'électricité dit « tarif applicable aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale en vigueur au 1er février 2023. P est nul sinon.
P sera plafonné à la différence entre le prix moyen du TRVe proposé par la CRE et celui appliqué par le gouvernement après l'application du bouclier tarifaire (TRVe (gelé)
- Le terme « X » correspond pour les contrats signés à partir du 1er juillet 2022, à la différence, si elle est positive, entre la moyenne de l'électricité (en €/MWh) figurant dans le contrat de fourniture d'électricité, tenant compte des volumes d'électricité nucléaire historiques additionnels attribués en application du décret n° 2022-342 susvisé et le prix moyen de la part variable, majorée de 30 %, hors taxe et hors TURPE (en €/MWh) résultant de l'application des tarifs réglementés de vente d'électricité qui auraient été appliqués sur l'année 2023 en l'absence du A du VIII de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. X est nul sinon.

3.2.1.2 Bouclier tarifaire :

Pour le TE-SMED13 il s'agit d'un abaissement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) à son niveau le plus bas (1€/Mwh ou 0,5€/Mwh suivant les contrats) et uniquement sur le mois de janvier 2024.

A compter du 1^{er} février le montant sera progressivement ramené à son niveau légal hors aides. Elle sera ainsi augmentée à 22,50 €/Mwh pour une durée d'un an.

3.2.1.3 Amortisseur électricité :

Pour 2024, les règles d'éligibilités de l'amortisseur électrique n'ont pas changé. Il continue de s'appliquer aux structures ne bénéficiant pas déjà du bouclier tarifaire sur l'électricité, appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Les personnes morales de droit privé qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. Ces critères sont appréciés au sens de l'annexe I du règlement n° 651/2014 du 17 juin 2014 susvisé.
- Les personnes morales de droit public qui emploient moins de 250 personnes et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 50 millions d'euros. Le critère d'emploi est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale, les critères financiers sont appréciés au périmètre de la personne morale concernée.
- Les personnes morales de droit public ou privé dont les recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations, sont supérieures à cinquante pour cent des recettes totales.
- Les collectivités territoriales et leurs groupements.

En revanche, ce dernier vise à accompagner uniquement les structures ayant un prix très élevé d'électricité en 2024.

Le seuil d'éligibilité est ainsi passé d'un cout moyen de fourniture (hors taxes et acheminement) de 180 €/Mwh à 250 €/Mwh.

En revanche l'Etat prendra une part plus importante en charge à savoir 75% contre 50% en 2023.

Au vu des prix obtenus par les groupements de commandes portés par le TE-S ne serons plus éligibles à cette aide.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le
ID : 013-251301545-20240219-24_01DL-DE

3.2.2 Groupement de commandes fourniture d'énergie :

3.2.2.1 Groupement de commandes régional 2023-25 :

3.2.2.1.1 Outil de suivi des marchés :

Pour nous assister dans l'exécution de ces marchés, nous allons souscrire un abonnement pour la mise à disposition d'une solution de suivi des marchés de l'énergie et de la stratégie d'achat dynamique (solution Web personnalisée).

Abonnement web service : suivi des marchés : 4 000 €TTC/An.

3.2.2.1.2 Solution Informatique de Management de l'Energie :

Renouvellement du marché pour la fourniture, l'hébergement et la maintenance d'une Solution Informatique de Management de l'Energie (SIME).

Le contrat du prestataire actuel DEEPI, est arrivé à échéance au 31/12/2023.

Il s'agit d'une plateforme internet sur laquelle chaque membre du groupement de commandes peut :

- Suivre ses consommations d'énergie et son budget site par site ou au global ;
- Disposer d'alertes (surconsommation, dépassement de puissance, ...) ;
- Accéder aux duplicatas des factures ;
- Afficher ses courbes de charges ...

C'est un outil indispensable pour le suivi et la mise en place de plans de sobriété.

Nous avons sollicité l'UGAP pour la fourniture de cette solution pour une durée de 36 mois. L'entreprise retenue pour ces prestations est GADS avec la solution CITRON énergie.

Le service devrait être à nouveau opérationnel courant mars 2024.

Paramétrage de l'outil : 9 674,28 €

Maintenance sur la période de 36 mois : 62 191,80 €

Hébergement sur la période de 36 mois : 35 242,02 €

Formation des utilisateurs (300 personnes par groupe de 5 personnes) : 6 910,20 €

3.2.2.2 Groupement de commandes régional 2026-2030 :

3.2.2.2.1 AMO marché gaz naturel 2026-2030 :

Que ce soit pour la fourniture d'électricité ou de gaz naturel les marchés se sont « détendus » et les prix s'inscrivent dans une tendance à la baisse continue depuis la fin d'année 2022.

Les marchés de l'énergie permettent une anticipation de 3 ans des besoins. Cependant, les volumes disponibles (liquidités) ne permettent pas de couvrir la totalité de nos besoins. C'est pourquoi nous allons courant du deuxième semestre 2024 relancer une consultation pour les besoins du groupement sur les années 2026 à 2029 et ainsi commencer à couvrir les besoins des adhérents.

Toutefois et compte tenu des grosses incertitudes qui pèsent sur les marchés de gros de l'électricité, nous ne relancerons que la fourniture de gaz naturel.

En effet, nos marchés de fourniture d'électricité, qui sont essentiellement basés sur le produit ARENH, se terminent en 2026 tout comme l'ARENH qui pour rappel était un mécanisme transitoire.

Le mécanisme qui doit prendre le relai, doit obtenir une validation de l'Union Européenne avant d'être transposé en droit Français.

A date, un projet de loi doit être proposé au vote des députés uniquement pour l'année 2026 au titre d'une année de transition avec clause de revoiture pour les années suivantes. Vous comprendrez donc qu'il est très risqué aujourd'hui de lancer un marché pour les années 2027 à 29. De même, il n'est pas envisageable au vu des volumes et du périmètre de lancer un marché uniquement pour l'année 2026, aucun fournisseur ne répondraient en dehors des candidats sortants.

Afin de nous accompagner dans la définition de la stratégie, la mise en œuvre d'une consultation prenant en compte les besoins du groupement de commandes régional, nous serons accompagnés d'un Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Frais AMO groupement 2026 : 15 000 €TTC.

3.2.2.2 Intégration des nouvelles formes de commercialisation de l'énergie dans nos prochaines consultations :

Les nouvelles formes de commercialisation de l'électricité et du gaz d'origine renouvelable sont devenues aujourd'hui pour les collectivités et leurs groupements un véritable levier pour mettre en œuvre une stratégie de décarbonation des territoires tout en maîtrisant leurs factures d'énergie.

Ces nouvelles formes de commercialisation de l'énergie, dites désintermédiées, relèvent d'une logique de « circuit court » dans la mesure où elles permettent au consommateur final soit d'autoconsommer sa propre production, soit d'acquérir de l'électricité et du gaz directement auprès d'un producteur ; elles se distinguent en cela des offres de fourniture classiques qui relèvent de l'activité d'achat pour revente et incluent souvent un approvisionnement sur les marchés de gros.

La loi APER a confirmé que ces achats s'inscrivaient dans le champ de la commande publique. Or, l'autoconsommation individuelle ou collective, comme la vente directe, présentent des spécificités qui ne s'articulent pas toujours aisément avec les règles de la commande publique (nous participons aux groupes de travaux montés par la FNCCR et la DAJ pour la publication de fiches techniques sur le sujet).

Accompagnement à la mise en place d'une solution de valorisation groupée des productions EnR locales, portée par le TE-SMED13 : 20 000 €TTC

Autoconsommation collective/ autoconsommation individuelle : 20 000 €TTC

Circuits courts de l'énergie : 5 000 €TTC

3.2.2.3 Groupement de commandes « tuilage » année 2025 :

Constitution d'un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Ce dernier a été créé lors du dernier regroupe les membres suivants :

- Le TE-SMED13 coordonnateur pour les besoins du futur projet d'ombrière sur son terrain

- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour ses besoins
- La ville de Fos sur Mer
- La ville d'Istres
- Le MIN de Chateaurenard
- Le MIN de Marseille
- L'ECIR
- L'office de tourisme d'Aix en Provence

Les consultations vont être lancées courant 1^{er} trimestre 2024 pour une attribution au mois de mai ; nous laissant ainsi le temps nécessaire aux achats des volumes correspondants.

Nous sommes assistés d'un AMO pour la rédaction des pièces du DCE

AMO marché de tuilage : 20 000 €TTC

Frais de publications BOAMP/JOUE : 1 300 €TTC

3.2.3 Maitrise de la demande en énergie :

3.2.3.1 Atlas pour l'Autoconsommation Collective (AtAC)

Acquis en 2021 il s'agit d'une solution informatique de type cartographique (SIG) nous permettant de réaliser des études d'aide à la décision pour les communes du département.

Cet outil vient superposer trois « couches » cartographiques :

- Un cadastre solaire
- Un cadastre énergétique
- Une modélisation du réseau électrique

Maintenance et hébergement de la solution : 8 400 €TTC

3.2.3.2 Cadastre solaire départemental :

Directement issu de l'outil AtAC, le cadastre solaire départemental baptisé « Hop leSolaire » est un portail grand public proposé par le TE-SMED13 et le CD13. Il permet, par une simple géolocalisation, de découvrir le potentiel solaire de votre habitation.

Maintenance et hébergement de la solution : 4 800 €TTC

Nous envisageons également d'intégrer plusieurs évolutions au cours de l'année telles que :

- Simulation d'un projet solaire sur nouvelle construction ;
- Visualisation des courbes de charge et de production.

Développement de nouvelles fonctionnalités : 9 600 €TTC

3.2.3.3 Ombrière photovoltaïque siège TE-SMED13 :

Nous souhaitons mettre en place une ombrière photovoltaïque sur le terrain adjacent au siège du Syndicat. Cela permettrait dans un premier temps de pouvoir vous accueillir dans de meilleures conditions par le doublement des places de stationnement.

Mais l'objectif est aussi de faire de ce modeste projet une vitrine technique de ce qu'une collectivité peut mettre en œuvre, sur un volet énergétique, d'un espace artificialisé.

- Production d'électricité
- Autoconsommation collective
- Recharge de véhicule électrique
-

Assistance d'un maitre d'œuvre : 5 000 €TTC

Création d'un ombrière de parking photovoltaïque : 200 000 €TTC

3.2.3.4 Outil de suivi énergétique et fluide patrimoniale :

En parallèle de notre outil de suivi énergétique de factures et de consommation a disposition de l'ensemble des adhérents des groupements de commandes, nous avons, dans un premier temps et sur les communes hors Métropole développé un outil de suivi patrimonial.

La différence majeure est qu'il permet un suivi global des dépenses d'un équipement. La base de données ainsi créé a comme point de départ un équipement avec son usage auquel sont rattaché des compteurs, des travaux, des objectifs règlementaires,

Nous sommes actuellement engagés avec la société Deepki pour la maintenance et l'hébergement jusqu'au mois de mai 2024.

Cette phase de test maintenant terminée et au vu des retours très satisfaisants de cet outil, nous allons publier un nouvel appel d'offre pour les années à venir qui prévoira l'intégration de nouvelles communes au périmètre.

Outil de suivi patrimonial paramétrage : 26 000 €TTC

Outil de suivi patrimonial hébergement et maintenance : 20 000 €TTC/An

3.2 Renouvellement de la flotte de véhicules

Il est prévu de renouveler quatre véhicules pour pallier le vieillissement du parc automobile. Les véhicules achetés seront des véhicules dits « propres ».

1. Les résultats de la section de fonctionnement

Cette rétrospective est issue de nos comptes administratifs.

Tableau récapitulatif des résultats de la section de fonctionnement de 2018 à 2023 (les montants sont exprimés en €) :

Exercice	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice	Report du 002	Résultat de clôture
CA 2018	7 902 641.56	8 516 562.15	613 920.59	548 697.53	1 162 618.12
CA 2019	9 827 831.04	11 032 229.18	1 204 398.14	1 162 618.12	2 367 016.26
CA 2020	12 047 494.36	11 196 709.96	-850 784.40	2 367 016.26	1 516 231.86
CA 2021	11 460 660.90	11 868 779.86	408 118.96	1 516 231.86	1 924 350.82
CA 2022	11 908 892.02	12 451 365.17	542 473.15	1 924 350.82	2 466 823.97
Réalisé 2023	15 428 175.79	15 949 630.62	521 454.83	2 466 823.97	2 988 278.80

2. Les Recettes de fonctionnement

2.1. Les recettes issues des contrats de concessions

2.1.1. La Concession de distribution publique d'énergie électrique

2.1.1.1 Les évolutions

Sur le plan budgétaire, la nouvelle convention de concession entre le TE-SMED13 et ENEDIS signée en décembre 2020 prévoit :

- ✓ L'assujettissement de la part R2 de la redevance de concession à la Taxe sur la Valeur Ajoutée à compter de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.
- ✓ Une refonte des modalités de calcul de la redevance de concession à compter de la même date et l'attribution d'une majoration exceptionnelle du R2 en 2021.

2.1.1.2 La redevance R1

Cette redevance de fonctionnement est due par ENEDIS au Syndicat et est destinée à financer des dépenses de structure supportées par le TE-SMED13 pour l'accomplissement de ses missions (contrôle de concession, fonctionnement des services...). Elle est fonction de la longueur du réseau concédé, de l'importance de la population desservie et de la durée de la concession.

2.1.1.3 La redevance R2

Cette redevance d'investissement est due par ENEDIS au Syndicat. Son montant est proportionnel aux investissements réalisés par le TE-SMED13 et à ceux consentis par les communes en matière d'éclairage public. Cette redevance est assujettie à la TVA.

2.1.2. La Concession de distribution publique de gaz

2.1.2.1 La redevance R1

Cette redevance de fonctionnement due par GRDF, est destinée au fonctionnement du TE-SMED13 pour sa compétence gaz.

Depuis l'exercice 2018, la redevance a fortement diminué pour donner suite au changement structurel du syndicat. En effet, elle ne concerne plus que les communes dont le TE-SMED13 soit celles hors Métropole.

Pour information, le Syndicat ne perçoit pas de Redevance R2 ; les travaux sur le réseau de distribution de Gaz n'étant pas réalisés par la collectivité mais sont sous maîtrise d'ouvrage.

2.1.3. L'évolution des redevances

Les prévisions 2024 sont similaires à celles de 2023.

Tableau récapitulatif de l'encaissement des redevances gaz et électricité de 2020 à 2023 et projection 2024 :

Redevances (en €)	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Compte Administratif 2022	Réalisé en 2023	Prévision en 2024
R1 Concession Gaz	73 583.92	74 511.90	76 712.60	81 049.46	82 000.00
R1 Concession Électricité	597 693.00	951 624.00	990 843.00	1 047 354.00	1 040 000.00
R2 Concession Électricité	666 008.36	885 628.91	983 543.72	1 019 149.00	1 010 000.00
TOTAL	1 337 284.56	1 911 764.81	2 051 099.32	2 147 552.46	2 132 000.00

2.2. La Convention Fiber To The Home (FTTH)


La convention signée le 17/07/2019 entre le TE-SMED13, ENEDIS et XP fibre (ex SFR) relative à la mise à disposition des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension aérien (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, a généré une redevance d'utilisation des supports de 24 264.81 € en 2022 et aucune sur l'exercice 2023.

Nous avons signé la même convention avec « orange », « covage », « pacwan » et « Provence très haut débit » or la plupart de ces opérateurs ne se sont pas acquittés de leur redevance depuis 2021.

Le TE-SMED13 met donc tout en œuvre pour récupérer ces sommes dues.

2.3. Les ressources provenant des collectivités membres

2.3.1. La cotisation des communes

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le 
ID : 013-251301545-20240219-24_01DL-DE

Elle est composée d'une part forfaitaire de 200 euros et d'une part variable fixée à 0,08 euros par habitants (source INSEE). Les composants n'ont pas changé depuis l'exercice 2009. (Pour mémoire, en 2008 la part fixe était de 400.00 € et la part variable de 0.16 €)

Tableau récapitulatif des cotisations des communes adhérentes au TE-SMED13 de 2019 à 2023 et projection 2024 :

Cotisation (en €)	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Compte Administratif 2022	Réalisé en 2023	Prévisions 2024
Montant	115 843.00	117 790.00	118 337.00	118 844.72	119 264.72	119 740.80

Le Syndicat ouvre une réflexion sur l'opportunité de créer une cotisation liée aux compétences optionnelles choisies par les membres.

2.3.2. La participation aux frais de maîtrise d'œuvre

5 % des travaux réalisés en Électrification Rurale.

7 % des travaux réalisés au titre de l'article 8.

7 % des travaux réalisés au titre du réseau de télécommunication et réseaux secs.

Tableau récapitulatif des participations à la maîtrise d'œuvre des communes lors de la réalisation des travaux sur le réseau d'électricité et réseaux secs de 2019 à 2023 et projection 2024 :

Participation Maîtrise d'Œuvre	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	Réalisé en 2023	Prévisions 2024
Montant (en €)	397 587.90	316 691.23	275 503.74	149 979.26	215 573.80	528 000

En 2023, le Syndicat a perçu 215 573.80 € de frais de Maîtrise d'Œuvre répartis comme suit :

- Facé 15 518.12 €
- Article 8 du Contrat de Concession 149 973.42 €
- Réseau de télécommunication 40 973.93 €
- Réseau d'éclairage public 9 108.33 €

2.3.3. La Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Électricité (TICFE) depuis le 01 janvier 2024

Depuis le 01 janvier 2024, la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) remplace la Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité (TCCFE) suivant l'article 13 de la loi de finances pour 2021. Pour les communes membres, la TICFE (compte 73141 recette de fonctionnement) est perçue, vérifiée et reversée (compte 739215 - chapitre 014 dépense de fonctionnement) à hauteur de 99,5% par le TE-SMED13.

Jusqu'en 2017, seules les communes de moins de 2 000 habitants étaient adhérentes.

A compter du 01 janvier 2018, toute commune peut adhérer.

- ✓ Le TE-SMED13 percevait, jusqu'en 2022, la taxe émanant des fournisseurs d'énergie. Depuis 2023, le Syndicat encaisse la taxe directement de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP). Notre collectivité à perçu la somme de 12 968 506.41 €.

✓

Le syndicat a reversé aux communes membres la somme de 12 988 506.41 €. Le delta provient des contrôles effectués sur la TCCFE (ancienne taxe) que les fournisseurs d'énergie ne se sont toujours pas acquittés.

2.3.4. La participation aux groupements de commandes

Depuis 2015, les collectivités doivent mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz et d'électricité et comparer leurs offres au regard du code de la commande publique. C'est pourquoi dès 2014, le TE-SMED13 a proposé aux collectivités qui le souhaitent d'intégrer deux groupements d'achats d'énergies, l'un pour le gaz naturel et l'autre pour l'électricité.

Le Syndicat ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de cette mission. Néanmoins, il est indemnisé, à chaque renouvellement de marché, des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière des membres. Cette indemnisation est due dès l'instant où un membre devient partie prenante aux marchés ou accords-cadres passés par le coordonnateur.

La participation des adhérents du groupement de commande gaz s'élève à 24 914.59 € pour la durée du marché (2020-2022).

La participation des adhérents du groupement de commande électricité s'élève à 119 969.91 € pour la durée du marché (2020-2022).

Le total des participations des adhérents s'élève donc à 144 884.50 €

Pour la période 2023-2025, la participation des adhérents au groupement de commande gaz et électricité s'élève à 309 434.87 €. Les demandes de versement s'effectueront courant 2024.

3. Les dépenses de fonctionnement

3.1. Les dépenses de personnel

3.1.1. L'organisation des services du TE-SMED13

Le Président est assisté d'un Directeur Général des Services.

Sont placés sous l'autorité du DGS, les responsables des services suivants :

- ✓ Service administration générale.
- ✓ Service prospective, concessions réseaux.
- ✓ Service commande publique, assemblées, communication.
- ✓ Service études et travaux.
- ✓ Service énergie.

3.1.2. L'évolution de la masse salariale

Comme pour toute collectivité, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue un enjeu majeur pour la préparation du budget 2024.

Le Syndicat compte 24 agents au 31 décembre 2023.

Tableau récapitulatif des charges et produits du personnel de 2019 à 2023 et projection 2024 :

Montants (en €)	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Compte Administratif 2022	Réalisé en 2023	Prévision budget 2024
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	964 710	990 490	1 069 205	1 156 024	1 283 644	1 370 000
Atténuation de charges de personnel + contrat aidé (chapitre 013)	23 852	6 815	19 792	54 027	65 084	49 000
Mise à disposition de personnel (chapitre 70)	77 696	61 319	42 244	21 097	34 466	1 000
Total	863 162	922 356	1 007 169	1 080 900	1 184 094	1 320 000

Les charges de personnel, en 2023, représentent 62.50 % du budget de fonctionnement en réel, hors reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) contre 60.57 % en 2021 et 59.41 % en 2022.

- ✓ Le SMIC horaire est de 11.65 € (au 01/01/2023)
- ✓ Durée effective du travail au Syndicat : 35 H/00 ou de 37h30 par semaine pour un agent à temps complet.
28H/semaine pour un agent à temps partiel à 80%.
- ✓ Heures supplémentaires effectuées en 2023 : 52h contre 264h en 2022 et 412h en 2021.
- ✓ Chèques-déjeuner en 2023 : 4 173 chèques financés à hauteur de 3.80 € par agent et de 5.70 € par l'employeur. Ainsi la participation des agents s'élève à 14 484.02 € et à 21 719.78 € pour l'employeur. Pour l'exercice 2024, les participations devraient être similaire. Comparativement, en 2022, 3 986 chèques avaient été financés contre 3 688 en 2021 et 3 305 en 2020.
- ✓ La contribution au CNFPT reste inchangée à 0.90 % en 2024.
- ✓ La contribution au CDG reste inchangé à 1.50 % en 2024.
- ✓ La cotisation transport reste inchangée à 2.00 % en 2024.
- ✓ Mise en œuvre au 01/01/2019 d'une participation à la protection sociale de 25.00 € par agent et par mois pour l'adhésion à la mutuelle. En 2023, 15 agents en bénéficient contre 9 l'année dernière et 8 agents en 2021.
- ✓ Mise en œuvre de la troisième version du RIFSEEP au 01/05/2023 pour tous les agents du syndicat.
- ✓ Mise en œuvre de la troisième version du temps de travail (1 607h00).
- ✓ La cotisation pour la Formation des Apprentis reste inchangé à 0.10 % en 2024.

Retraite des agents titulaires : évolution des taux de cotisation

Tableau récapitulatif de l'évolution des taux du régime spécial (CNRACL) Titulaire (part salariale et patronale)
 des cotisations retraites de 2019 à 2024 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cotisation agent	10.83 %	11.10 %	11.10 %	11.10 %	11.10 %	11.10 %
Contribution employeur	30.65 %	30.65 %	30.65 %	30.65 %	30.65 %	30.65 %

Retraite des agents contractuels : évolution des taux de cotisation vieillesse et IRCANTEC

Tableau récapitulatif de l'évolution des taux du régime général vieillesse des contractuels de 2019 à 2024 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Régime déplafonnée						
Cotisation agent	0.40 %	0.40 %	0.40 %	0.40 %	0.40 %	0.40 %
Contribution employeur	1.90 %	1.90 %	1.90 %	1.90 %	1.90 %	2.02 %
Régime plafonnée						
Cotisation agent	6.90 %	6.90 %	6.90 %	6.90 %	6.90 %	6.90 %
Contribution employeur	8.55 %	8.55 %	8.55 %	8.55 %	8.55 %	8.55 %

Tableau récapitulatif de l'évolution des taux du régime IRCANTEC des contractuels de 2019 à 2024 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tranche A / agent	2.80 %	2.80 %	2.80 %	2.80 %	2.80 %	2.80 %
Tranche A / employeur	4.20 %	4.20 %	4.20 %	4.20 %	4.20 %	4.20 %
Tranche B / agent	6.95 %	6.95 %	6.95 %	6.95 %	6.95 %	6.95 %
Tranche B / employeur	12.55 %	12.55 %	12.55 %	12.55 %	12.55 %	12.55 %

Pour terminer ce chapitre sur l'évolution de la masse salariale, il faut également tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui prend en compte les changements de grade, d'échelon des agents dans leur évolution de carrière, des éventuelles hausses de cotisations patronales et sociales et de la refonte des grilles indiciaires qui impactent le chapitre 012.

3.1.3. L'évolution des effectifs durant l'année 2023

Les dépenses de personnel de 2023 ont augmenté de 11.04 % par rapport à celles de 2022. Cette augmentation est en adéquation avec le projet.

C'est dans cette perspective que le TE-SMED13 a contractualisé dans le courant de l'exercice 2023 l'embauche suivante :

- ✓ 1 agent de catégorie C recruté au service « Commande publique, assemblées et communication » au 02/01/2023 comme titulaire.

3.1.4.1 Analyse et projection des mouvements

Tableau récapitulatif des départs des agents dec 2020 à 2023 :

Volume et origine des départs	Retraites	Fin de contrat	Mutations	Démissions	Décès
2020	1	0	1	0	0
2021	0	0	2	0	1
2022	1	0	1	0	0
2023	0	0	0	1	0
Total	2	0	4	1	1

Tableau récapitulatif des entrées des agents de 2020 à 2023 :

Volume et origine des entrées	Remplacement agent absent	Création poste	Renfort (Surcroît activité)	Apprentis
2020	0	1	0	0
2021	1	2	1	0
2022	1	9	0	0
2023	0	1	0	0
Total	2	13	1	0

Prospective des mouvements de départ des agents de 2024 à 2026 :

	2024	2025	2026
Projection des départs en retraite	0	1	1
Projection autres départs annoncés	1	1	0

3.1.4.2 Les effectifs de la collectivité au 31/12/2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonctionnaires						
Catégorie A	3	3	3	4	4	4
Catégorie B	3	3	3	3	3	3
Catégorie C	9	10	10	10	10	13
TOTAL Fonctionnaires	15	16	16	17	17	20
Contractuels						
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	0	0
Technicien	2	3	3	4	5	4
Adjoint Administratif	0	0	0	1	2	0
TOTAL Contractuels	3	3	3	5	7	4
TOTAUX	18	18	19	22	24	24

3.1.4.3 La répartition par filière et par statut au

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	13	2	15	14.8
Technique	4	5	9	8.6
Total	17	7	24	23.4

3.1.4.4 La répartition par catégorie

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A	4	3,8
Catégorie B	8	7.8
Catégorie C	12	11.8
Total	24	23.4

3.1.4.5 La répartition femmes/hommes

L'effectif par sexe au 31/12/2023

	FEMMES	HOMMES
Catégorie A	3	1
Catégorie B	0	7
Catégorie C	10	3
TOTAL	13	11

Les recrutements

	FEMMES	HOMMES
2020	1	0
2021	2	2
2022	4	1
2023	1	0
TOTAL	8	3

La répartition par tranche d'âge et de sexe

	FEMMES	HOMMES
20-29 ans	0	1
30-39 ans	2	1
40-49 ans	7	4
50-59 ans	3	3
60 ans et plus	1	2
TOTAL	13	11

3.1.4.6. Tableau récapitulatif des effectifs au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 013-251301545-20240219-24_01DL-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2023

Catégorie et grade	Postes au 18/12/2023	Postes supprimés	Postes créés	Postes pourvus		Postes vacants	Durée hebdomadaire
				Titulaire ou Stagiaire	Non Titulaire		
Catégorie A							
Directeur Général des Services	1	0	0	1	0	0	35 heures
Filière technique							
Ingénieur Principal	2	0	0	1	0	1	35 heures
Ingénieur	1	0	0	1	0	0	35 heures
Filière administrative							
Attaché territorial principal	1	0	0	0	0	1	35 heures
Attaché Territorial	1	0	1	1	0	1	35 heures
Sous-total Catégorie A	6	0	1	4	0	3	
Catégorie B							
Filière technique							
Technicien Principal 1ère classe	1	0	0	1	0	0	35 heures
Technicien Principal 2ème classe	0	0	0	0	0	0	35 heures
Technicien	5	0	0	1	4	0	35 heures
Filière administrative							
Rédacteur Principal 1ère classe	1	0	1	1	0	1	35 heures
Rédacteur Principal 2ème classe	0	0		0	0		35 heures
Rédacteur	0	0		0	0		35 heures
Sous-total Catégorie B	7	0	1	3	4	1	
Catégorie C							
Filière technique							
Agent de maîtrise principal	1	0	0	1	0	0	35 heures
Agent de maîtrise territorial	1	0	0	0	0	1	35 heures
Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	0	1	0	0	35 heures
Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	0	0	0	1	35 heures
Adjoint technique	2	0	0	1	0	1	35 heures
Filière administrative							
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	0	0	4	0	0	35 heures
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0	0	1	0	1	35 heures
Adjoint administratif	5	0	0	5	0	0	35 heures
Sous-total Catégorie C	17	0	0	13	0	4	
Total Général	30	0	2	20	4	8	

3.2. Les recrutements et mouvements de personnel : de nouveaux besoins et

3.1.4 Un apprenti chargé d'affaires

Le TE-SMED13 devra recourir à un contrat d'apprentissage avec un étudiant qui prépare un diplôme professionnel, afin de pallier les difficultés de recrutement et faire suite au futur départ à la retraite d'un technicien.

Création d'un contrat d'apprentissage en alternance et placé sous la responsabilité du responsable de service études et travaux.

Ces missions seront :

Assister les agents du service dans les tâches diverses, en tant que maître d'ouvrage et en tant que maître d'œuvre pour la réalisation de travaux et le suivi administratif et financier des opérations réalisées.
Assurer le suivi et la gestion des autorisations de passage en domaine privé (contrôle, signature du président, transmission enregistrement, scan, diffusion aux propriétaires et concessionnaire, archivage).

3.1.5 Un responsable de l'administration générale, finances et R.H.

Pour pallier la mutation au 01/03/2024 du responsable actuel, le Syndicat recherche activement son remplaçant.

Ces missions principales sont :

- Dans son rôle d'encadrement, l'agent doit organiser et animer son service, répartir et contrôler les activités, assister aux réunions, rendre compte à la hiérarchie, savoir gérer les conflits et être force de proposition.
- Dans son rôle au pôle des Ressources Humaines, l'agent doit superviser la gestion des carrières, de la paye, des délibérations et des arrêtés. Il veille à la bonne application des nouvelles réglementations et accompagne les agents et le service dans la gestion des congés, l'entretien professionnel, la formation, le recrutement...
- Dans son activités financières, l'agent élabore le ROB, les budgets en M57 et M41 (BP, BS, DM, Virement de crédit et CFU), les AP/CP, les opérations pour compte de tiers, la TVA et le FCTVA, les délibérations et décisions financières. Il vérifie les opérations financières des marchés publics et des contrats, régularise les P-503, élabore et encaisse les participations et les subventions.

3.3. La politique des Ressources Humaines

3.1.5.1 Des outils à la disposition des agents

Le syndicat est particulièrement attentif à l'accompagnement de ses agents tout au long de leur carrière pour faciliter leur intégration, le développement de leurs compétences et leur évolution professionnelle. Ainsi, plusieurs outils servent à cette démarche :

- Un processus de recrutement en partenariat avec le CDG13.
- Un organigramme des services mis à jour en cas de modification significative.
- Les fiches de poste actualisées régulièrement.
- La mise en place du protocole du déconfinement en 2020.
- La mise en place du nouveau RIFSEEP en 2023.
- La mise en place des lignes directrices de gestion en 2020
- La mise en place de la nouvelle annualisation du temps de travail au 01 mai 2023 (1607 h).
- La mise en place d'un outil de gestion du temps (2022).

Le syndicat s'appuie également sur différents documents, notamment :

- La délibération portant attribution des chèques déjeuners aux personnels N° 2022-47 du 17/10/2022.
- Les ratios d'avancement de grade fixés par délibération N° 2009-22 du 26/11/2009.
- La délibération portant protection sociale complémentaire aux agents N° 2018-30 du 13/11/2018.
- La délibération relative au Régime Indemnitaire (RIFSEEP) N° 23-15DL du 04/04/2023.
- La délibération portant renouvellement de l'adhésion et désignation du délégué au CNAS du 13/11/2020.
- La délibération relative au temps de travail N° 23-16DL du 04/04/2023.
- La délibération portant établissement du tableau des effectifs N° 23-69DL du 18/12/2023.
- Le bilan social tous les 2 ans.
- La délibération relative aux contrats d'assurance des risques statutaires N° 2022-64 du 28/11/2022.

3.1.5.2 Les dépenses de personnel

Tableau récapitulatif des dépenses de personnel de 2020 à 2023 et projection 2024 :

CHARGES DE PERSONNEL	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	Réalisé 2023	Prévisions 2024
Traitement de base indiciaire titulaires	375 898.61	405 646.88	448 495.73	491 852.45	510 000.00
Traitement de base indiciaire contractuels	80 468.28	98 326.72	99 710.81	109 442.28	115 000.00
Traitement de base contrat aidé	0.00	0.00	15 107.36	5 131.33	5 000.00
NBI	2 731.20	2705.43	2 420.19	3 806.94	3 100.00
INDEMNITE	45 431.75	26 924.68	28 484.04	34 590.33	36 000.00
Heures Supplémentaires	9 872.30	7 268.12	3 021.16	899.00	1 500.00
Primes	4 227.51	0.00	0.00	0	0
RIFSEEP	174 161.97	206 991.97	202 919.31	236 396.10	250 000.00
PROTECTION SOCIALE - MUTUELLE	1 475.00	1 850.00	2 725.00	3 750.00	3 800.00
Supplément familial	6 736.50	7 165.00	6 479.02	7 538.29	7 600.00
TOTAL	701 003.12	756 878.80	809 362.62	893 406.72	932 000.00
CHARGES PATRONALES	257 112.93	260 252.35	286 214.92	323 751.93	330 000.00
PART PATRONALE CHEQUE DEJEUNER	17 450.40	19 562.40	21 719.78	23 827.83	25 000.00
TOTAL	975 566.45	1 036 693.55	1 117 297.32	1 240 986.48	1 287 000.00

3.1.6.3 La formation des agents

Un budget de 14 100 € sera consacré aux formations du service études et travaux, 10 900 € au service prospection, concession et réseaux, 6 000 € au service commande publique, assemblée et communication, 12 500 € au service énergie et 10 000 € au service administration générale.

3.2 Autres dépenses de fonctionnement

3.2.1 Communication

Le TE-SMED13 a procédé à la définition de sa stratégie de communication et à l'élaboration de son plan de communication en 2022. L'année 2023 a été marqué par l'attribution des marchés de prestataires externes pour la mise en œuvre de ce plan ainsi qu'à la restructuration du service communication avec le recrutement d'une chargée de communication pour réaliser coordonnées cette mission communication et pour la réalisation de certaines des prestations en interne. Des actions de communications ont été mise en œuvre en 2023

LES OBJECTIFS DU SYNDICAT :

- Informer, sensibiliser les acteurs du Syndicat sur ses missions, ses actions ;
- Encadrer les actions de communication pour délivrer un message harmonisé ;
- Valoriser les actions entreprises grâce à une communication cohérente et maîtrisée ;
- Renforcer l'image du Syndicat ;
- Donner de la cohérence aux différentes actions de communication externe.

Les actions de communication pour l'année 2024 consisteront :

- [au conseil, à la création et à la mise en page de supports](#), afin d'asseoir notre présence sur un réseau social professionnel, de tenir informés les membres de l'actualité du TE-SMED13, d'organiser des visites de site et des réunions d'information, et enfin, de développer une communication de chantier.

Le TE-SMED13 prévoit également l'édition de différents supports de communication tel que des plaquettes d'information des fiches techniques, l'édition de son rapport d'activité document règlementaire, les agendas années 2025, une vidéo de présentation des activités du syndicat..

Un certain nombre d'Inauguration de travaux seront également prévues.

- [Anniversaire des 30 ans du TE -SMED13 :](#)

Le TE-SMED13 fêtera un évènement hautement symbolique le 14 mai 2024 où le TE-SMED13 fêtera ses 30 ans passés au service des collectivités. Nous proposons que cette journée soit un évènement festif, instructif, inscrit dans la sobriété, avec des animations et des supports, en lien avec les énergies. Budget maxi : 35 000 HT.

- [Participation au congrès de la FNCCR avec les membres de l'ERES Union des syndicats d'énergie PACA](#)

Tous les deux ans le TE- SMED13 participe au congrès de la FNCCR, évènement qui est notamment le rendez-vous des acteurs publics de l'énergie. Nous serons présents avec les membres des Syndicats de la Région PACA pour promouvoir notre savoir-faire.

Budget total : inférieur à 10 000 euros HT

3.2.2 Maintenance des locaux

Un certain nombre de contrats arriveront à échéance au cours de cette année ou en fin d'année et devront être renouvelés. Il s'agit des contrats de maintenance. Ces contrats de faibles montants, seront mis en concurrence ;

Avec l'arrivée de nos économes de flux, nous mettons en œuvre un plan de sobriété ; Nous avons mis en place des éco gestes. Une réflexion est en cours afin de faire évoluer la gestion et la maintenance de ce bâtiment l'objectif étant de nous permettre, à terme, de réduire les dépenses énergétiques et d'entretien pour ce bâtiment durable méditerranéen ;

3.2.2 Prestations juridiques

Deux contrats d'assistance, représentation, conseil et d'appui juridique arriveront à terme en cours d'année 2024. Ils seront renouvelés pour le second semestre. Une nouvelle consultation sera lancée (chaque marché sera inférieur ou égal à 40 000euros).

3.2.3 Assurances

Le marché d'appel d'offres avec allotissement, a été lancée en 2023 pour la souscription et la gestion de contrats d'assurance couvrant les risques dommages aux biens, responsabilité civile et du parc automobile pour les années 2024-2027.

Le marché des collectivités a connu un chamboulement sans précédent l'an dernier avec un désengagement massif des compagnies d'assurance habituellement présentes sur ce type de marché. Les assureurs qui continuent à se positionner mais ils ont pour leur part revu leurs conditions de souscription et les tarifs ont été largement réévalués à la hausse,

MARCHE ASSURANCE ANNEE 2024	MONTANT HT
LOT1 Dommages aux biens	5 806,68 €
LOT2 RC	32 771,48 €
LOT3 flottes et missions collaborateur	3 512,00 €
LOT4 Cyber attaques	5 014,00 €
TOTAL	47 104,16 €

3.2.5 Renouvellement de la flotte de véhicules de service

Il est prévu de renouveler six véhicules pour pallier le vieillissement du parc automobile acheté en 2013. Les véhicules seront des véhicules dits « propres », de type motorisation électrique ou essence, compatible GNV afin de nous permettre d'utiliser notre station GNV (Montant d'acquisition prévisionnel : pour 6 véhicules ; Nous avons réalisé du sourcing nous lancerons une consultation prochainement.

Budget : maximum 150 000 euros HT.

Tous les contrats d'entretien et les marchés passés, tiennent compte du plan de sobriété, afin de trouver des solutions pour réduire nos consommations énergétiques et privilégier les mobilités décarbonées.

3.2.6 Contrôle de concessions

Dans le cadre de ses missions, le TE-SMED13, autorité concédante, veille à la bonne exécution du service public de la distribution d'électricité et de gaz par les concessionnaires ENEDIS et GRDF en charge d'exploiter les réseaux, propriétés du Syndicat. Pour cela, le TE-SMED13 effectue le contrôle des concessions de gaz et d'électricité.

Cette mission se déroule de la manière suivante :

- Analyse de la qualité et de la continuité de fourniture de l'énergie.
- Analyse des données comptables et techniques de la concession.
- Mise à jour des tableaux de bord du patrimoine de la concession.
- Audit technique et financier réalisé sur site chez les concessionnaires.
- Focus sur la mise en place du PPI dans le cadre du nouveau contrat de concession d'électricité.
- Préparation du diagnostic et des préconisations à l'attention des concessionnaires.

Pour cette mission, le TE-SMED13 sera assisté par un Bureau d'Etudes Spécialisé dont le coût de la mission est estimé à 41 000 € TTC (11 000 € pour 2022 et à 30 000 € pour 2023) pour le contrôle de concession électricité et à 21 500 € TTC (10 000 € pour 2022 et 11 500 € pour 2023) pour la concession gaz.

3.2.7 Etudes et recherches service énergie

Le service énergie procèdera en 2024, à des études suivant le programme lié à l'achat d'énergie pour les programmes 2023-2025 et 2026-2030 pour 90 000.00 € (voir point 3.2 du A, titre III)

3.2.8 Subvention de fonctionnement au budget annexe des IRVE

Une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 70 000.00 € sera versée au budget annexe des IRVE (voir détail partie IV/1).

3.2.9 ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie constitue une mobilisation de fonds pour faire face au déficit de liquidité entre la date de mandatement des factures et l'encaissement des subventions et des participations. Cette ligne de trésorerie n'a pas été renouvelée à l'issue de son échéance du 16 juillet 2020. En effet, la trésorerie du syndicat est suffisante. Ainsi, le TE-SMED13 réalise une économie sur les frais d'ouverture d'un nouveau contrat et sur les commissions de non-utilisation (compte 627), mais également sur les intérêts des fonds mobilisés de la ligne (compte 6615), soit :

Tableau récapitulatif des intérêts des lignes de trésorerie de 2019 à 2023 et projection 2024

Intérêts de la Ligne de trésorerie (en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	13 670.64	2 109.73	0.00	0.00	0.00	0.00

3.2.10 la dette

Depuis janvier 2022, il reste un seul emprunt. Cet emprunt, contracté auprès de la Caisse d'Épargne en 2013 à hauteur de 800 000 €, a financé la construction du bâtiment du TE-SMED13. Au 01 janvier 2023, il restait à rembourser la somme de 515 480.03 € (en capital). Le syndicat a payé les échéances de 2023 à hauteur de 38 245.54 € en capital et de 19 699.31 € en intérêts soit 57 944.85 €.

Dans sa Décision Modificative n°1 de 2023, le TE-SMED13 a budgétisé le remboursement intégral du capital restant, soit la somme de 477 234.67 € en capital et 17 254.55 € correspondant aux frais pour remboursement anticipé.

Ainsi, en analysant la situation uniquement sur l'exercice 2024, on constate que les frais de remboursement anticipé seront amortis. En effet, les intérêts dû sur l'exercice 2024, s'élèvent à 18 173.98 €, tandis que les frais de remboursement anticipé ne s'élèvent qu'à 17 254.55 €.

En conclusion, le syndicat n'a plus d'emprunt au 01/01/2024.

3.2.11 Les provisions semi-budgétaires

Le syndicat a provisionné la somme de 340 000.00 € relative aux risques et charges exceptionnelles sur la construction du bâtiment du TE-SMED13. En effet, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Cette provision permettra de financer la charge induite, au moyen d'une reprise. A contrario, le reprise de la provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

3.2.12 L'évolution des contrats de maintenance

Les contrats de maintenance pour l'année 2024 seront revalorisés pour tenir compte de l'évolution des besoins des services

3.2.13 Principaux ratios et indicateurs financiers et budgétaires 2019-2023

Les ratios financiers permettent de détecter rapidement et facilement des difficultés ou des potentialités financières de la collectivité. Autrement dit, les ratios sont utiles pour conduire une analyse financière et envisager l'avenir.

Le niveau de l'épargne est un indicateur essentiel traduisant la santé financière d'une collectivité. Trois notions importantes de l'épargne:

- L'épargne de gestion caractérise l'évolution des dépenses et recettes courantes réelles (hors éléments financiers et exceptionnels). La maîtrise de ce solde est un élément fondamental pour pérenniser la bonne santé financière du syndicat.
- L'épargne brute (aussi appelée CAF brute ou capacité d'autofinancement brute) mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette. Il s'agit de l'un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets, elle permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou une partie de l'investissement.

- L'épargne nette (disponible) ou CAF nette ou autofinancement section de fonctionnement après le paiement du capital de la financer les investissements directs.

Tableau récapitulatif de l'évolution des ratios financiers de 2019 à 2023 (montants en euros)

CAF	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	Réalisé 2023
Recettes courantes de fonctionnement	10 854 068,20	11 038 334,09	11 735 263,25	12 318 240	15 816 505.62
Dépenses de gestion	9 515 829,79	11 372 080,64	11 131 412,26	11 551 703	15 054 968.13
Epargne de gestion	1 338 238,41	-333 746,55	603 850,99	766 537	761 573.49
Capacité autofinancement brute	1 291 989,62	-371 793,16	559 905,82	745 371	724 583.56
Capacité autofinancement nette	1 259 282,47	-1 005 804,78	-775 462,28	229 891	209103.43

1 SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les résultats de la section d'investissement

Tableau récapitulatif des résultats de la section d'investissement de 2018 à 2023 (montants en euros)

Exercice	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice brut	Report du 001	Résultat cumulé du 001	R.A.R. Dépenses	R.A.R. Recettes	Résultat de clôture
CA 2018	6 787 279.50	5 306 252.17	-1 481 027.33	664 289.53	-816 737.80	793 206.34	2 357 508.13	747 563.99
CA 2019	8 778 418.27	8 325 830.22	- 452 588.05	- 816 737.80	-1 269 325.85	1 677 595.53	3 094 963.07	148 041.69
CA 2020	5 751 594.65	7 632 544.07	1 880 949.42	- 1 269 325.85	611 623.57	1 923 936.97	3 319 736.21	2 007 422.81
CA 2021	7 102 607.76	7 144 359.92	41 752.16	611 623.57	653 375.73	511 828.36	2 124 292.20	2 265 839.57
CA 2022	3 231 881.56	2 909 480.18	-322 401.38	653 375.73	330 974.35	400 359.86	1 149 144.56	1 079 759.05
Réalisé 2023	6 007 084.45	6 183 715.13	176 630.68	330 974.34	507 605.03	147 427.83	225 904.29	586 081.49

2. Les recettes d'investissement

2.1. La participation aux travaux

Le TE-SMED13 fait l'avance des travaux et récupère l'intégralité des sommes payées auprès des partenaires et des collectivités.

Tableau récapitulatif de l'encaissement des subventions et participations du réseau électricité et autres réseaux secs de 2020 à 2023 et projection 2024

	C.A.2020	C.A. 2021	C.A. 2022	Réalisé en 2023	Prévisions 2024
CD13 (1323)	597 426 €	298 166 €	387 017 €	562 813 €	1 230 000 €
Communes (13248)	2 349 070 €	2 427 278 €	1 177 663 €	2 934 139 €	3 809 575 €
ENEDIS (1328)	652 053 €	332 409 €	608 469 €	1 042 820 €	1 660 000 €
FACE (1321)	2 132 983 €	1 664 043 €	395 804 €	911 398 €	2 380 000 €
TOTAL	5 731 532 €	4 721 896 €	2 568 953 €	5 451 170 €	9 079 575 €

2.2. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA permet aux collectivités territoriales de bénéficier d'une compensation partielle de TVA sur leurs dépenses d'équipement (mais aussi, pour le TE-SMED13, les dépenses d'entretien des locaux en section de fonctionnement) au taux de 16.404 % depuis 2015.

Ainsi, pour une dépense soumise à cette réglementation de 100 € HT réalisé en N-2 pour le régime de droit commun tel que notre syndicat (parfois N-1 si la collectivité a demandé à bénéficier du régime anticipé) avec une TVA de 20 %, la dépense réelle est de 120 € TTC. Le montant de récupération de la TVA sera de 19.68 €. La différence de 0.32 € sert à couvrir une part du produit de la TVA reversée par la France au budget de l'Union Européenne.

Tableau récapitulatif des encaissements du FCTVA de 2019 à 2023 et projection 2024

	C.A. 2019	C.A.2020	C.A. 2021	C.A. 2022	Réalisé en 2023	Prévisions 2024
FCTVA Investissement (10222)	2 840 €	5 305 €	9 134 €	4 504 €	16 011.62 €	15 000 €
FCTVA Fonctionnement (744)	865€	3 197 €	1 919 €	6 422 €	670 €	2 000 €

3. Les dépenses d'investissement

Le TE-SMED13 a signé le 18 décembre 2020 le nouveau contrat de concession du réseau de distribution électrique pour les 30 prochaines années (2021-2051). Pour donner suite à son article 52 et à son annexe 1, les travaux sur le réseau « électricité » sont maintenant soumis au régime de la TVA. En effet, jusqu'au 31/12/2020, le syndicat récupérait la TVA auprès du concessionnaire (ENEDIS). Aujourd'hui, nous devons la récupérer auprès des services fiscaux.

Ainsi, le TE-SMED13 doit adapter sa gestion du budget principal sur une part en HT pour les opérations « électricité » et conserver sa gestion en TTC pour toutes les autres opérations.

3.1. La dette

Un emprunt sur 20 ans de 800.000,00 euros a été contracté le 13/12/2013 auprès de la Caisse d'Épargne. Cet emprunt a servi à financer la construction du bâtiment où réside le siège social du TE-SMED13. L'annuité, qui est constante s'élève à 57 944.85 €. Son remboursement est trimestriel.

Ce prêt est répertorié, selon la charte GISSLER en catégorie 1A. Cette catégorie rassemble les emprunts contractés en zone euro et ayant un taux fixe ou variable simple avec possibilité de basculer de l'un à l'autre.

La signature en 2009 d'une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales et la diffusion de la circulaire du 25 juin 2010 ont permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

La mise en place dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés (classé de 1 à 5. 5 étant le plus risqué et de A à E. E étant le niveau le plus risqué) et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette ont permis d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

En 2018, la somme de 31 452.72 € de capital a été remboursée.

En 2019, la somme de 32 707.17 € de capital a été remboursée.

En 2020, la somme de 34 011.62 € de capital a été remboursée + 600 000.00 € de remboursement intégral du prêt relais de la Caisse d'Épargne, soit la somme de 634 011.62 €.

En 2021, la somme de 35 368.11 € de capital a été remboursée + 1 300 000.00 € de remboursement intégral du prêt relais Caisse d'Épargne, soit la somme de 1 335 368.11 €

En 2022, la somme de 36 778.70 € de capital a été remboursée.

En 2023, la somme de 38 245.54 € de capital a été remboursée + le solde de l'emprunt, soit la somme de 477 234.67 €.

En 2024, le SMED n'a plus d'emprunt.

3.2. Les travaux sur le réseau

Depuis l'exercice 2021, les sommes des travaux Facé et Art.8 sont en HT.

Les sommes des travaux sur les autres reseaux (Télécom et Eclairage Public) sont en TTC.

Tableau récapitulatif des travaux sur le réseau d'électricité et autres réseaux secs en TTC de 2020 à 2023 et projection 2024 (Facé et Art.8 en TTC jusqu'en 2020 puis en HT) :

	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	Réalisé 2023	Prévisions 2024
FACE	1 930 508.38 €				
Art. 8	1 662 001.28 €				
Télécom	581 058.89 €	828 976.85 €	520 845.68 €	1 065 349.06 €	1 860 468.00 €
E.P.			18 478.08 €	10 755.49 €	41 522.00 €
TOTAL	4 173 568.55 €	828 976.85 €	539 323.76 €	1 076 104.55 €	1 901 990.00 €

Tableau récapitulatif des travaux sur le réseau d'électricité en HT de 2021 à 2023 et projection 2024 (Facé et Art.8)

	C.A. 2021	C.A. 2022	Réalisé en 2023	Prévisions 2024
FACE	1 216 805.44 €	1 026 944.13 €	1 453 049.54 €	2 984 140.00 €
Art. 8	2 364 538.66 €	1 371 602.50 €	2 701 023.22 €	4 193 445.00 €
TOTAL	3 581 344.10 €	1 398 546.63 €	4 154 072.76 €	7 177 585.00 €

3.3. Les acquisitions

3.3.1 Les véhicules

Le TE-SMED13 va devoir renouveler son parc automobile vieillissant. A ce titre, il est prévu de renouveler la flotte sur une période de 2 à 3 ans.

Le Syndicat est équipé depuis de nombreuses années d'une station GNV, il est donc envisagé d'acquérir des véhicules de service bicarburation essence et GNV, ainsi que des véhicules électriques.

Après une phase de sourcing auprès de plusieurs concessionnaires, le montant total HT du renouvellement de 4 véhicules de services pour l'exercice 2024 est estimé à environ 100 000 euros Hors Taxes.

Une consultation est en préparation.

Le Syndicat envisage de solliciter l'aide du Conseil Départemental des BDR pour obtenir une subvention afin de réduire le coût de cet achat pour les véhicules électriques.

3.3.2 Matériel informatique et mobilier

Le TE-SMED13 souhaite également acquérir du matériel informatique pour renouveler son parc ainsi que du mobilier et du matériel divers.

IV - LE BUDGET ANNEXE DES IRVE (M41 budget voté en HT)

Lors de la séance du Comité Syndical du 14/06/2018, a été adoptée par délibération n° 2018-06, la création du Service Public à caractère Industriel et Commercial des IRVE.

Le Syndicat a installé 19 bornes de recharges pour les véhicules électriques sur 16 communes. Ces opérations ont été payées sur le budget principal, puis transférées au budget annexe des IRVE suivant la délibération n° 2018-37 relative au vote du Budget Primitif 2018 en date du 03 décembre 2018.

- En 2019, 2 bornes ont été installées.
- En 2020, 1 borne.
- En 2021, seuls des travaux d'aménagement ont été réalisés.
- En 2022, 5 bornes.
- En 2023, 1 borne.
- Pour l'exercice 2024, il est prévu de déployer les 12 bornes non réalisés en 2023 suite à la défaillance du fabricant.

1. La section de fonctionnement

Tableau récapitulatif des résultats de la section de fonctionnement de 2019 à 2023 (montants en euros)

Exercice	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice	Report du 002	Résultat de clôture
C.A. 2019	48 088.84	29 974.24	- 18 114.60	5 894.91	-12 219.69
C.A. 2020	52 106.53	85 317.20	33 210.67	-12 219.69	20 990.98
C.A. 2021	63 880.77	48 425.19	-15 455.58	20 990.98	5 535.40
C.A. 2022	58 072.32	66 978.38	8 906.06	5 535.40	14 441.46
Réalisé 2023	130 060.70	143 920.08	13 859.38	14 441.46	28 300.84

Fonctionnement recette

Le chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestation de service » enregistre les recettes liées à l'utilisation quotidienne des bornes IRVE. Les frais d'utilisation des bornes par les adhérents sont estimés à 80 000.00 € en 2024.

Le Chapitre 76 « produits financiers » comptabilise la cotisation annuelle dégressive sur les quatre premières années pour une borne double implantée sur la commune membre et frais d'adhésion par commune et par borne. Ce produit est fonction du nombre de borne installée.

Le montant encaissé en 2022 est de 14 725.00 €.

Le montant encaissé en 2023 est de 8 280.00 €.

Le montant prévisionnel de 2024 est de 41 325.00 € si installation des 13 bornes issues des RAR de 2023.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » comptabilise le remboursement trop facturé et une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 70 000.00 € qui sera versée au budget annexe des IRVE par le budget principal. Afin d'évaluer le seuil d'autofinancement (les recettes générées doivent être égales aux dépenses), une étude a été effectuée dès 2016 sur le territoire de la compétence du TE-SMED13. Cette étude a permis d'identifier un équilibre budgétaire dès la 5^{ème} année d'exercice en se basant sur une moyenne de deux remplissages journaliers sur l'ensemble des bornes du territoire (300 bornes prévues).

Cependant, au 1er janvier 2018, et conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et aux deux arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2017, certaines compétences ont été transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence, dont celle des IRVE.

Ainsi, le constat que nous réalisons depuis la création de la régie concerne le champ de compétence qui passe de 118 communes à seulement 19 au maximum.

Le budget annexe des IRVE n'a pas la capacité de supporter le coût intégral de ce service public. Compte tenu de ce qui précède et des possibilités offertes par l'article L. 2224-2 du CGCT, il est proposé au Comité Syndical de valider le versement, au titre de l'exercice 2024, d'une subvention du budget général vers le budget annexe des IRVE d'un montant de 70 000 € au maximum visant à couvrir les dépenses d'énergie, l'entretien et l'équipement de ces bornes de recharge pour véhicules électriques ne pouvant être supportées par la régie.

Elle sera versée de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie. Le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

Sous réserve de recettes nouvelles et/ ou de nouvelles économies, il est précisé ici qu'une subvention devra vraisemblablement être versée tant que le nombre d'utilisateurs de ce service n'atteint pas le seuil d'équilibre.

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » enregistre les opérations d'amortissement des subventions reçues pour la réalisation des travaux ((équilibre avec le chapitre 042 de la section d'investissement dépense).

Le montant pour 2024 est estimé à 13 500.00 €

Fonctionnement dépense

Le chapitre 011 « charges à caractères général » enregistre les dépenses liées à l'utilisation quotidienne des bornes IRVE. Ces dépenses estimées à 120 000 € pour l'année 2024 correspondent :

- A l'assurance en cas de sinistre.
- Au contrat d'entretien et de gestion.
- A l'alimentation en électricité.
- Sticker sur véhicule
- Frais d'études

Le chapitre 012 « charges de personnel » enregistre les frais de personnel mis à disposition du budget principal au budget annexe pour l'exercice 2024, comptabilisé au compte 6215 pour 14 000.00 €.

Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » enregistre l'achat et l'installation des bornes sur une durée de 7 ans.
Ces dépenses sont estimées à 33 000 € pour l'année 2024.

2. La section d'investissement

Tableau récapitulatif des résultats de la section d'investissement de 2019 à 2023 (montant en euros)

Exercice	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice brut	Report du 001	Résultat cumulé du 001	R.A.R. Dépenses	R.A.R. Recettes	Résultat de clôture
C.A. 2019	177 500.91	194 193.21	16 692.30	31 456.61	48 148.91	16 816.91	0.00	31 332.00
C.A. 2020	17 380.94	100 928.37	83 547.43	48 148.91	131 696.34	22 327.04	0.00	109 369.30
C.A. 2021	18 513.55	26 674.78	8 161.23	131 696.34	139 857.57	19 860.60	0.00	119 996.97
C.A. 2022	40 854.57	27 598.78	-13 264.79	139 857.57	126 592.78	0.00	0.00	126 592.78
Réalisé 2023	25 461.61	30 794.27	5 332.66	126 592.78	131 925.44	115 311.00	0.00	16 614.44

Investissement recettes

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » enregistre les opérations liées aux amortissements des travaux réalisés (équilibre avec le chapitre 042 de la section de fonctionnement dépense).

En 2022, le montant était de 27 589.78 €

En 2023, le montant était de 30 794.27€

Le montant pour 2024 est estimé à 33 000.00 €.

Le chapitre 13 « subventions » comptabilise les subventions que nous allons demander pour l'installation des bornes, à savoir :

- Au Conseil Départemental des Bouches du Rhône avec un taux de participation qui varie entre 20 et 60 % du montant H.T des travaux.
- A l'état via le programme Advenir pour 2 600 € par borne accélérée et pour 5 800 € par borne rapide.
- A la région Sud via le dispositif « Zéro émission sur route » pour un maximum de 40 %.
- Il est précisé que le cumul des aides financières ne peut pas dépasser 80 % du montant HT des travaux.

Investissement dépenses

Le chapitre 21 « immobilisations incorporelles » compte 215318 « autres installations à caractère spécifique » comptabilise l'installation et le branchement des bornes.

En 2022, il y a eu deux installations et trois acquisitions de bornes pour la somme de 25 833.45 €

En 2023, il y a eu deux raccordements et une acquisition de borne pour la somme de 10 440.49 €

Il est proposé, pour l'exercice 2024 d'investir à hauteur de 19 500 € HT pour l'installation et le raccordement de borne.

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » enregistre les opérations d'amortissement des subventions reçues pour la réalisation des travaux ((équilibre avec le chapitre 042 de la section de fonctionnement recette).

Le montant pour 2024 est estimé à 13 500.00 €